

Le Premier Ministre

Paris, le - 4 OCT. 2025

n° 6506/SG

à

Madame et Messieurs les ministres d'État,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Madame et Monsieur les ministres délégués

Objet : Politique de communication de l'Etat.

La nécessité de rétablir durablement la situation de nos finances publiques impose d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique, afin de pouvoir continuer à rendre à nos concitoyens un service public de qualité, adossé à une maîtrise accrue de la dépense publique.

Il est donc indispensable d'optimiser l'utilisation des moyens des départements ministériels et des organismes placés sous leur tutelle, et d'éviter toute dépense en doublon qui nuit à la cohérence de l'action publique avec le risque d'en réduire la performance en termes d'impact.

Emblématique de cette situation, la multiplicité des actions de communication de l'Etat et ses organismes est doublement préjudiciable car elle nuit à la lisibilité de l'action publique et représente donc un levier d'optimisation pour les finances publiques.

C'est pourquoi je souhaite que la mise en œuvre de la politique de communication de l'Etat et de ses organismes soit revue dans un objectif de performance accrue et d'économie de moyens, dans la continuité de la démarche impulsée par la circulaire de juillet 2024 relative à la mise en cohérence de la communication de l'Etat, tout en renforçant la communication dans les territoires conformément à la circulaire du 5 septembre 2025 relative à la réforme de l'action territoriale de l'Etat.

Les directeurs de la communication des ministères seront responsabilisés sur l'optimisation des ressources au sein des services et opérateurs relevant de leur périmètre. **Ils présenteront leurs priorités de communication pour l'année 2026, l'organisation cible et l'allocation de ressources nécessaires, d'ici la fin de l'année au service d'information du Gouvernement (SIG), qui proposera une vision consolidée des actions de l'ensemble des acteurs de l'Etat pour 2026 à mon cabinet, en s'appuyant sur la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui a finalisé une cartographie des moyens de communication.**

Cette exigence renouvelée de mise en cohérence et de coordination des plans de communication entre les niveaux interministériels, ministériels et organismes, ainsi qu'entre l'échelon central et déconcentré, devra s'accompagner d'une **réduction de 20 % des dépenses de communication en 2026 par rapport au niveau de 2025**. Seront impactées par cette réduction, les dépenses de veille media et de sondages, d'achats d'espaces, de production de contenus audiovisuels et de supports, l'événementiel, le développement de produits numériques portés par les directions de communication et les relations presse.

.../...

La DITP, la direction des achats de l'Etat (DAE) et la direction du budget seront associées à ces travaux de rationalisation, et la direction du budget assurera dès l'exercice 2026 un suivi du montant des dépenses de communication, à l'instar de celui mis en place à l'occasion de l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'Etat aux prestations intellectuelles. Dans l'attente de la définition précise des nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de communication de l'Etat et ses organismes à compter de 2026, **un moratoire sur les dépenses de communication est dès ce jour applicable, et ce jusque fin 2025**, à l'exception des campagnes de communication poursuivant des objectifs de santé publique et de prévention, ainsi que de celles relatives aux campagnes de recrutement.

A ce titre, l'engagement de nouveaux marchés en matière de communication (notamment création et achat média, hors accords-cadres interministériels sous mandat de la DAE) est proscrit de même que l'engagement de bons de commandes sur les marchés existants. **De même, les recrutements sur les postes de communication (et non les remplacements et renouvellements) sont suspendus dans l'attente de la validation des organisations cibles.** Par ailleurs une réflexion sur la réallocation des ressources de communication entre l'échelon central (**direction centrale de communication, direction centrale métiers, opérateurs sous tutelle**) et déconcentré sera menée pour atteindre l'objectif de renforcement de la communication territoriale.

Les demandes de dérogation des administrations et organismes à ce moratoire, justifiées par un motif d'intérêt général seront soumises par les secrétaires généraux des départements ministériels à la mission « Etat efficace » qui s'appuiera sur le SIG, pour les évaluer avant décision.

Sébastien LECORNU

